

**RÈGLEMENT 225-6
modifiant le règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras pour en
changer la fréquence et certaines modalités**

ATTENDU QUE les ventes-débarras sont un excellent moyen écologique de donner une seconde-vie à des objets encore utiles, leur évitant ainsi de se retrouver dans un site d'enfouissement;

ATTENTU QUE le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras pour avoir plus de flexibilité quant à la fréquence, aux dates et aux modalités;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, accompagné du dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

ARTICLE 1 : Application administrative

Le directeur et tout employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Lorraine, tout membre de la Régie de police intermunicipale de Thérèse-De Blainville ainsi que toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal sont chargés de la mise en application du présent règlement et possèdent tous les pouvoirs inhérents requis à titre d'autorité compétente de l'application administrative du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3 : Seule est autorisée la « vente-débarras » effectuée en conformité avec le présent règlement ou en conformité avec toutes autres modalités spécifiquement et explicitement adoptées par résolution du Conseil municipal pour une vente-débarras précise et particulière.

ARTICLE 3.

Le Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras est modifié par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

ARTICLE 5 : Fréquence des ventes

Les ventes de garage ne sont permises qu'entre 7 h et 20 h et seulement aux dates suivantes :

- Mai : samedi, dimanche et lundi de la fin de semaine de la Fête des Patriotes ; et
- Juin : 2^{ième} samedi et 2^{ième} dimanche et
- Juillet : 2^{ième} samedi et 2^{ième} dimanche ; et
- Septembre : samedi, dimanche et lundi de la fin de semaine de la Fête du travail ;
- Ainsi qu'à toutes autres dates fixées et déterminées par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et toute résolution adoptée par le Conseil municipal en lien avec le présent règlement pour fixer les modalités d'une vente-débarras particulière entre en vigueur lors de la séance du conseil municipal où elle est adoptée.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	6 octobre 2020 (2020-10-179)
Adoption du règlement :	13 octobre 2020 (2020-10-188)
Entrée en vigueur:	14 octobre 2020

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière